

Fiche d'information - Inscriptions 2018-2019

Document à conserver par la famille

Merci de prendre le temps de lire cette fiche d'information avant de compléter votre Engagement Financier

Les frais de scolarité :

Notre école est ouverte à tous. La solidarité entre les familles se concrétise par un montant des frais de scolarité établi en fonction du revenu de chaque famille. Le revenu qui sert de base de calcul est le revenu fiscal de référence (RFR). **Par conséquent, si pour différentes raisons votre RFR ne reflète pas vos revenus réels, merci d'en informer le service comptable et d'indiquer un revenu réaliste pour le calcul de vos frais de scolarité.**

Les frais de scolarité sont composés d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie fixe des frais de scolarité est d'un montant de 2 700 euros par enfant, indépendamment du revenu de la famille. A ce montant s'applique une remise de 10 % à partir de 3 enfants. A partir de 4 enfants, une remise supplémentaire peut être consentie (à déterminer avec le service comptable). Pour les inscriptions en 12^{ème} et 13^{ème} classe, un supplément de 300 euros est appliqué pour tenir compte des frais spécifiques. Pour les enfants des salariés de l'école, une remise peut être consentie (à déterminer avec le service comptable).

La partie variable des frais de scolarité est une *cotisation familiale* dont le montant est égal à 3,8 % de votre revenu, avec un minimum de 500 euros et plafonnée à partir de cette année à 2 000 euros. La base retenue est le revenu fiscal de référence de l'année n-2 : pour l'année scolaire 2018/2019, il s'agit des revenus 2016 déclarés en 2017.

Pour le Jardin d'Enfants, une remise de 100 à 300 euros est applicable en fonction de l'ancienneté, ainsi qu'une remise de 500 euros pour une inscription à temps partiel (5 demi-journées).

La contribution volontaire :

Les familles bénéficiant du plafonnement de la cotisation familiale (c'est-à-dire les familles dont le revenu fiscal de référence 2016 dépasse 53 000 €/an) sont invitées à verser à l'école une contribution volontaire, libre et sans contrepartie, dont le montant couvre au moins celui de l'économie réalisée grâce au plafonnement de la cotisation familiale. L'école étant un organisme d'intérêt général, cette contribution ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions détaillées dans un document joint au dossier d'inscription.

La 1^{ère} inscription :

Les frais de 1^{ère} inscription sont de 50 € par enfant, à régler au moment de l'inscription. L'inscription ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Une contribution au fond de roulement est demandée à chaque famille sous forme d'une caution remboursable au départ du dernier enfant. Le montant de cette caution est, actuellement, de 200 euros par enfant.

La garderie simple au Jardin d'enfant / L'étude les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les classes 1 à 9 selon le cycle :

Deux possibilités :

- Le forfait annuel familial dont le montant dépend du nombre de jours par semaine. Pour le créneau 16h à 18h : 300 € pour 4 garderies/études, 240 € pour 3 garderies/études, 170 € pour 2 garderies/études et 90 € pour 1 garderie/étude. Supplément de 90 € pour le vendredi de 14h à 16h.

- l'inscription occasionnelle (1 ticket par enfant et par étude) : carnet de 5 tickets à 15 €. Les tickets ne sont pas vendus à l'unité mais uniquement par carnet. Les tickets sont réutilisables d'une année sur l'autre.

Toute étude ou garderie commencée est due.

Afin de rester flexible et de tenir compte des modifications d'organisation, l'inscription pour les forfaits garderies et études pourra être modifiée jusqu'au 25 septembre inclus.

Rappel : pour les enfants de - de 6 ans, vous avez possibilité, dans certains conditions, de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des frais engendrés par la garde périscolaire que vous soyez ou non imposable. Renseignez-vous

Les activités et sorties pédagogiques, les voyages :

Une contribution de 60 euros par an par enfant soit 5 euros sur 12 mois est demandée aux familles pour les fournitures particulières comme la flûte, le compas, le stylo plume, pour les chaussons d'eurythmie, pour les achats de livres, pour financer les transports en bus pour les théâtres et pour les sorties scolaires.

Fiche d'information - Inscriptions 2018-2019

Document à conserver par la famille

En outre, 4 voyages sont programmés lors de la scolarité de votre enfant et leur coût est prélevé mensuellement durant l'année concernée :

- 200 euros en 3^{ème} classe pour le voyage à la ferme
- 250 euros en 7^{ème} classe pour le voyage en Allemagne
- 200 euros en 9^{ème} classe pour le stage forestier
- 350 euros en 10^{ème} classe pour le voyage à Florence

D'autres voyages linguistiques ou artistiques ou classes vertes pourront être organisés.

Les modalités de règlement pour l'engagement financier :

- Par chèque : 1 chèque unique encaissé en juin 2018 ou en septembre 2018 (modalité à privilégier si votre situation financière vous le permet afin de sécuriser la trésorerie de l'école pendant la période d'été) ou 3 chèques encaissés les 25 août, 5 décembre et 5 mars
- Par prélèvement : 10 ou 12 prélèvements automatiques le 5 de chaque mois dès septembre ou 3 prélèvements automatiques les 5 septembre, 5 décembre et 5 mars
- Par virement : 10 ou 12 virements déclenchés pas la famille chaque mois dès septembre ou 3 virements en septembre, décembre et en mars
- En espèces : limité à 1 000 euros

La cantine :

L'association Labelbio est chargée de la préparation des repas. Pour les enfants demi-pensionnaires, la famille adhère à l'association Labelbio. Une caution, rendue au départ de l'élève, est demandée. Les repas sont payables à partir d'un forfait mensuel. Pensez à remplir le dossier d'inscription pour la cantine.

Le dossier de demande d'aide :

Lors de la ré-inscription, vous pouvez demander une aide financière. Vous devez retirer le dossier auprès de la comptabilité.

L'attribution des aides financières sera validée au plus tard le 25 mai 2018 par les membres délégués par le Conseil de Direction. Les personnes chargées de l'instruction des demandes sont tenues à la plus stricte confidentialité quant aux informations sur la situation des familles concernées.

La famille s'engage à produire toute pièce justificative suite à une modification de sa situation financière et à répondre à toute demande de rendez-vous qui lui sera signifiée.

Les aides financières sont accordées annuellement après étude du dossier et ne sont pas renouvelables automatiquement et leurs attributions sur une année ne préjugent aucunement ni de leurs reconductions ni du montant éventuellement réalloué.

L'école se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide financière en cas de départ anticipé en cours d'année.

Les parrainages :

Votre situation financière ne vous permet pas de prendre en charge l'intégralité de vos frais de scolarité : vous pouvez demander un parrainage.

Votre situation financière vous permet de prendre en charge une partie des frais de scolarité d'une famille en difficulté : vous pouvez proposer un parrainage.

Dans les deux cas : consulter le document joint au dossier d'inscription, qui décrit le dispositif de parrainage permettant dans certains cas de recevoir un reçu fiscal.

La solidarité entre les familles est une force de notre école.